

=== CONSEIL DU 30 MARS 2009 ===

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Soliana LEANDRI, Echevin(e)s ;
Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Marc LEROY, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Charline KERPELT, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, Alain GODARD, Membres ;
Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;
Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTE et EXCUSEE : MME. Alessandra BUDIN, Membre.

Monsieur MACZUREK, échevin, entre en séance avant le point 4.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Achat de mobilier scolaire : choix du mode de passation du marché.
2. Achat de mobilier pour le service de la population : choix du mode de passation du marché.
3. Elections européennes et régionales du 7 juin 2009 : interdiction d'affichage sur la voie publique.
4. Plaines de vacances communales : projet pédagogique 2009-2011.
5. Règlement complémentaire relatif à la circulation routière : modification du stationnement dans la rue E. Vandervelde (Queue-du-Bois).
6. Règlement complémentaire relatif à la circulation routière : aménagement de la rue de l'Eglise (Bellaire).
7. « Donner injonction au collègue d'adresser au C.P.A.S. un commissaire, afin d'obtenir toutes clarifications utiles quant à l'origine des fonds (413.000 €) et la traduction de ceux-ci dans les comptes du C.P.A.S. (historique, entrées, sorties..) ».
Point demandé par les conseillers Fernand Romain et Dominique Zocaró (détails annexés).
8. « Désigner un comité d'audit externe chargé de faire toute la lumière sur ce « bas de laine » (413.000 €) et chargé de vérifier si l'aide de 100.000 € en provenance du C.P.A.S. vers le budget communal déficitaire est bien le produit d'une action de totale légalité en accord avec les principes de bonne gouvernance suivant le respect de la gestion en bon père de famille et le respect de la transparence ».
Point demandé par les conseillers Fernand Romain et Dominique Zocaró (détails annexés).
9. Communications.

EN URGENGE :

10. Modification budgétaire 2009/1 du C.P.A.S.
11. Modification du règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
12. Marché conjoint d'achat de gaz et d'électricité - approbation du cahier spécial des charges élaboré par la Province de Liège.
13. Introduction d'un recours en annulation de l'Arrêté Royal du 02 février 2009 délimitant les zones de secours.

HUIS CLOS :

1. Enseignement fondamental : ratifications.
2. Communications.

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

1. ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'un crédit de 13.000 € est prévu au service extraordinaire du budget 2009 pour l'achat de mobilier scolaire (article 722/741-51) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à cet achat par la voie de la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

CHARGE le service compétent d'établir soit un cahier spécial des charges, soit une liste détaillée du matériel à commander, de consulter au moins trois fournisseurs (dans la mesure du possible) et d'établir un rapport motivé, qui permettra au collège d'effectuer le choix et de désigner le fournisseur.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances ;
- aux directrices des écoles communales.

2. ACHAT DE MOBILIER POUR LE SERVICE DE LA POPULATION : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'un crédit de 5.000 € est prévu au service extraordinaire du budget 2009 pour l'achat de mobilier destiné au service population (article 104/741 51) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à cet achat par la voie de la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

CHARGE le service compétent d'établir soit un cahier spécial des charges, soit une liste détaillée du matériel à commander, de consulter au moins trois fournisseurs (dans la mesure du possible) et d'établir un rapport motivé, qui permettra au collège d'effectuer le choix et de désigner le fournisseur.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service population.

3. ELECTIONS EUROPEENNES ET REGIONALES DU 7 JUIN 2009 : INTERDICTION D’AFFICHAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 99 et 100 du code de police communale ;

Attendu qu’il convient d’assurer le maintien de l’ordre et de la propreté des lieux publics pendant la période électorale, en interdisant :

- l’abandon de tracts sur la voie publique ainsi que l’affichage en tout endroit public ;
- l’organisation de cortèges de véhicules motorisés ;
- l’usage de haut-parleurs et amplificateurs sur la voie publique entre 18 et 10 heures (l’usage de ces appareils entre 10 et 18 heures doit faire l’objet d’une autorisation écrite du Bourgmestre) ;

A l’unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : A partir du 31 mars 2009 jusqu’à la fin de la campagne électorale relative aux élections européennes et régionales du 07 juin 2009, il est interdit d’abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

L’affichage électoral est interdit sur la voie publique, notamment, sur les édifices publics ainsi que sur les différents poteaux.

Les cortèges de véhicules motorisés ainsi que l’usage de haut-parleurs et d’amplificateurs sur la voie publique entre 18 et 10 heures sont également interdits.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront punies des peines de simple police, sans préjudice des sanctions qui pourraient résulter de l’application des lois et règlements généraux ou provinciaux.

ARTICLE 3 : Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- au collège provincial, avec un certificat de publication,
- au Greffe du Tribunal de Première Instance de Liège,
- au Greffe du Tribunal de Police de Liège,
- à Monsieur le Chef de la zone de police de Fléron,
- à Monsieur le Commissaire de police,
- au siège des différents partis politiques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié, conformément à l’article L 1133-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Monsieur MACZUREK entre en séance

4. PLAINES DE VACANCES COMMUNALES : PROJET PEDAGOGIQUE 2009-2011.

LE CONSEIL,

Vu le décret de la Communauté française, du 17 juillet 2002, portant réforme de l’ONE ;

Vu le décret de la Communauté française, du 17 mai 1999, relatif aux centres de vacances ;

Attendu que l’article 7 de ce décret prévoit une série de conditions d’agrément qui s’imposent aux organisateurs de centres de vacances, dont la définition d’un projet pédagogique qui rencontre les missions visées à l’article 3 du décret, qui fixe les objectifs poursuivis et les moyens développés ;

Vu l’arrêté du gouvernement de la Communauté française, du 17 décembre 2003, fixant le code de qualité de l’accueil ;

A l’unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d’accueil 2009-2011 répondant aux normes de qualité de l’O.N.E. ainsi que le règlement d’ordre intérieur.

PLAINES DE VACANCES COMMUNALES

Projet d'accueil correspondant au Code de Qualité de l'O.N.E.

Conformément au code de qualité de l'accueil, l'administration agissant en tant que pouvoir organisateur des plaines veillera au respect des objectifs suivants :

- Assurer l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées ;
- Veiller à la qualité de la relation des accueillants avec l'enfant ;
- Eviter toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou l'origine socioculturelle à l'encontre des enfants, des personnes qui les confient et des encadrants ;
- Permettre aux enfants de s'exprimer personnellement et spontanément, favoriser le développement de la confiance en soi et de l'autonomie ;
- Veiller à ce que les activités proposées contribuent au développement de la socialisation en tenant compte de l'âge de l'enfant ;
- Préserver et encourager le désir de découvrir de l'enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à sa disposition du matériel et en lui donnant accès à des activités diversifiées propices à son développement cognitif, social, affectif et psychomoteur ;
- Organiser les groupes d'enfants de manière à offrir des conditions propices tant au bon déroulement des activités qu'à l'établissement d'une relation de qualité avec les accueillants et à la prise en compte des besoins et attentes des enfants ;
- Faire place à l'initiative des enfants et préserver la notion de temps libre ;
- Assurer une vie saine aux enfants ;
- Favoriser l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leurs différences ;
- Eviter que la participation financière demandée aux personnes qui confient l'enfant ne soit un obstacle à son accès aux activités ;
- Veiller à ce que le personnel occupé soit qualifié et ait les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités du type de garde organisé ;
- Encourager les accueillants à suivre une formation continue ;
- Informer les personnes qui confient l'enfant du projet d'accueil et s'informer de leurs attentes ;
- Prendre en compte les caractéristiques sociales, culturelles, économiques et environnementales du milieu de vie de l'enfant, en tenant compte des situations particulières.

Outre les objectifs exigés par le code de qualité ONE, l'administration vise les objectifs suivants :

- pallier le manque de structures d'accueil pour les enfants lors des grandes vacances ;
- faciliter l'intégration et la communication entre les enfants qui proviennent de différents quartiers ;
- permettre aux enfants d'avoir accès à de multiples activités et de découvrir leur environnement ; il faut noter qu'outre les activités traditionnelles, nous veillons à inclure dans le programme des activités à caractère culturel : visite d'entreprises, de fermes pédagogiques, de parcs animaliers....,
- lutter contre l'oisiveté des enfants et contre la génération qualifiée de « vissée à la TV et aux jeux vidéo » ;
- revaloriser le jeu et le droit à l'enfance ;
- sensibiliser les parents à l'importance d'avoir chez les enfants une bonne hygiène alimentaire.

Définition du projet d'accueil.

Ce projet d'accueil est élaboré avec l'ensemble de l'équipe éducative communale.
Les parents pourront exprimer leurs suggestions et faire part de leurs remarques par rapport à ce projet d'accueil auprès des responsables des plaines. Les remarques et/ou suggestions seront intégrées au projet, dans la mesure du possible, et après concertation avec les responsables.

Le service mis en place, à savoir « l'organisation des plaines communales » offre un milieu d'accueil organisé tel que ci-dessous :

1. Type de garde organisé.

Garde organisée : Les plaines communales. Elles permettent l'accueil et l'animation d'enfants de 4 à 12 ans par des activités d'éveil, pédagogiques et éducatives. Ces plaines sont organisées pendant 4 semaines en juillet. L'accès aux plaines est gratuit. Cependant, une contribution des parents est sollicitée pour les excursions et les sorties piscine. Cette participation reste modique et oscille entre 1 et 9 euro.

Actuellement l'encadrement des enfants est organisé comme suit :

- Les activités se déroulent de 9 h à 16 h.
- Une permanence garderie est assurée à partir de 7 h 30 ainsi que jusqu'à 17 h.
- Les enfants de moins de 6 ans sont encadrés à raison de 1 moniteur pour 8 enfants.
- Les enfants de plus de 6 ans sont encadrés à raison de 1 moniteur pour 12 enfants.
- Pour les deux tranches d'âges, il y a un minimum de 2 moniteurs.
- Les enfants sont répartis en 3 groupes d'âges : de 4 à 6 ans, de 7 à 9 ans et de 10 à 12 ans. En fonction des activités, le groupe peut être divisé en sous-groupes afin d'adapter les activités à l'âge des enfants.
- En moyenne, 150 enfants par jour sont présents sur la plaine, pour une équipe de 18 moniteurs, coordinateur non compris (moyenne calculée d'après les chiffres de fréquentation de la plaine 2008).

1.1. Encadrement des enfants :

- Chaque groupe d'enfants est encadré par des moniteurs engagés sous contrat d'étudiant ou à durée déterminée. Plusieurs d'entre eux sont brevetés, ou en cours de formation.
- Les personnes brevetées sont celles titulaires d'un titre attestant leurs qualités d'animateurs ou/et de personnel d'encadrement (mouvement de jeunesse, plaine de jeux ...) ou assimilées.
- Dans le cadre de leur formation continuée, les moniteurs reçoivent une sensibilisation aux premiers soins et aux techniques d'urgences sanitaires.
- Le recrutement des moniteurs se fait via une annonce dans les journaux locaux. Les moniteurs ayant déjà participé aux plaines de manière satisfaisante sont contactés par écrit.
- Les candidats moniteurs doivent remettre un CV accompagné d'une lettre de candidature, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire modèle 2.
- Les moniteurs sont sélectionnés sur base d'un entretien au cours duquel ils rencontrent le coordinateur des plaines et les responsables du service jeunesse. Ils doivent répondre à des questions de mise en situation (réaction face à un parent mécontent, à un enfant malade ou blessé, comment traverser une route avec un groupe d'enfants, etc).
- Les moniteurs sélectionnés subissent un examen médical auprès du Service de Prévention et de Médecine du Travail (SPMT).
- Une fois l'équipe constituée, les moniteurs sont invités à participer à plusieurs réunions, au cours desquelles ils préparent les activités avec le coordinateur et les responsables du service jeunesse. Ces réunions permettent une prise de contact avec les moniteurs nouvellement intégrés dans l'équipe. C'est également l'occasion d'une réflexion sur les améliorations attendues, mises en évidence lors du débriefing de l'année précédente. Les moniteurs doivent présenter des solutions concrètes, qui sont examinées et discutées en groupe. La participation et les initiatives de chacun sont encouragées.
- La répartition des animateurs dans les groupes d'enfants se fait selon plusieurs critères (mixité, affinités, expérience). Les moniteurs qui participent aux plaines pour la première fois sont « encadrés » par des moniteurs plus expérimentés.
- Durant la plaine, le personnel d'encadrement est évalué par le coordinateur et par les responsables : chaque fin de semaine - ou chaque fois que c'est nécessaire -, une évaluation des activités est organisée avec l'ensemble de l'équipe éducative. Cette évaluation permet, entre autres, d'adapter les activités et les techniques d'animation. A la fin des plaines, un débriefing global est organisé avec tous les intervenants et les responsables politiques afin d'encore mieux préparer les prochaines plaines.

1.2. Personnel de coordination :

Les moniteurs sont encadrés par un chef de plaine. Ce dernier est enseignant de formation et est chargé de l'organisation générale de la plaine. Il est secondé par deux agents administratifs, dont un est également enseignant de formation.

La mission du coordinateur est également de prendre en charge l'évaluation du personnel et des activités. Outre cette mission de coordination, il peut aussi prendre en charge des groupes d'enfants.

2. Règlement d'ordre intérieur.

Il est basé sur les règles de vie en groupe, le respect des encadrants et des locaux qui accueillent.

En outre, les enfants qui se montreraient violents envers les responsables ou qui se soustrairaient insidieusement à la surveillance du personnel seront exclus des plaines pour une durée déterminée par les chefs de plaine, en concertation avec les parents.

Une visite médicale visant à lutter contre la pédiculose est organisée à chaque début de plaine ou chaque fois que c'est nécessaire. Seront écartés des plaines, les enfants qui seraient porteurs de poux et/ou de lentes et ce, jusqu'à qu'ils soient débarrassés de ce type de parasite. Un certificat médical en attestera.

Les parents, ou les personnes responsables, sont également tenus de compléter la fiche d'identité des enfants qu'ils confient aux plaines communales. Attention, sans cette fiche, les enfants ne seront pas pris en charge.

Le R.O.I. est remis aux parents en même temps que la fiche d'inscription à compléter.

3. Infrastructure et environnement.

Les locaux qui accueillent les plaines de vacances sont situés au sein de l'école communale de « Beyne Centre ». Il s'agit de locaux scolaires. Parmi ceux-ci, on distingue une grande salle couverte qui permet de rassembler les enfants notamment au moment de l'accueil ou du rassemblement de fin de journée, quatre classes qui permettent de réaliser les animations soit par groupe d'âge, soit par type d'activité et les sanitaires (WC, y compris WC spécialement adaptés aux petits, éviers) habituels de l'école. Une vingtaine de matelas sont à disposition pour les petits pour ceux qui souhaitent faire la sieste. Celle-ci est organisée dans un local spécifique. L'école est facilement accessible en bus ou en voiture. Un ramassage extra-scolaire par bus est organisé. Les enfants sont accompagnés de moniteurs. Des photos illustrent les locaux.

4. Les activités.

- Les activités sont préparées par les équipes d'animation, qui, pour chacune d'entre elles, doivent présenter une fiche expliquant le déroulement de l'activité, le matériel nécessaire (à adapter en fonction du nombre d'enfants) et prévoyant, éventuellement, une activité de remplacement.
- D'une année à l'autre, mais aussi d'un groupe d'enfants à l'autre, il est important de renouveler et d'adapter les occupations proposées, tout en maintenant une certaine continuité. Certaines activités sont récurrentes. Ainsi, chaque année, chaque groupe se rendra au moins une fois à la piscine et une fois au cinéma.
- Le programme est varié et comprend des activités ludiques, sportives, culturelles, de découverte ou de détente.
- Durant les excursions, la commune met à disposition des enfants un t-shirt jaune permettant de les situer facilement. A la demande des moniteurs, les enfants disposent également de bonnets de bain lorsqu'ils se rendent à la piscine.
- Les moniteurs sont également clairement identifiables.

5. Santé et hygiène.

- Le coordinateur possède un brevet de secouriste de la Croix-Rouge. Il collecte les fiches-santé des enfants et gère la trousse de secours.
- Une semaine avant le début de la plaine, une formation « premiers soins » est organisée pour les moniteurs. Par le biais de mises en situation, ils acquièrent des notions importantes, telles que : appeler les urgences (quel numéro composer, quelles informations donner), utiliser la trousse de secours, quels gestes éviter, etc. Le but de cette formation est d'inculquer aux moniteurs des réflexes essentiels.
- Pour chaque activité organisée, il est veillé au respect des mesures d'hygiène les plus élémentaires. A titre d'exemple, relevons le lavage régulier des mains et des ustensiles utilisés lors d'activités culinaires.
- Dès la première semaine, un médecin procède à une inspection anti-poux. L'enfant atteint de pédiculose sera écarté de la plaine le temps que la maladie soit éradiquée. Un certificat médical en attestera.
- Une dame d'ouvrage a été également affectée à l'entretien quotidien des locaux et des sanitaires.
- Dans son objectif de sensibiliser les parents à l'importance d'une bonne hygiène alimentaire chez les enfants, les parents seront informés, via le règlement d'ordre intérieur, qu'il est déconseillé de fournir aux enfants des boissons du type « sodas » et des collations très caloriques comme les chips.

- Toujours dans cette perspective d'hygiène alimentaire, le programme des activités intègrera des journées à thèmes : légumes, fruits et produits laitiers. Ainsi, une fois par semaine, un potage frais sera offert aux enfants. Il sera également possible pour les enfants d'acheter sur place des produits laitiers du type cacao ou yaourt.

6. Choix méthodologiques.

- La plaine est ouverte à tous les enfants domiciliés dans la commune de Beyne-Heusay ou qui y ont une attache familiale, ou encore ceux qui suivent leur scolarité dans l'une des écoles libres ou officielles de la commune.
- Les enfants sont répartis dans différents groupes suivant le seul critère d'âge. On distingue les groupes suivants : 4-6, 7-9, 10-12. Néanmoins, un enfant pourra être orienté vers un autre groupe en fonction de ses capacités.
- Au travers des activités sportives, culturelles et manuelles, l'enfant peut exprimer ses sentiments et son vécu tout en respectant autrui et l'environnement. Il découvrira la vie en groupe et en société. Pour atteindre ces objectifs, les moyens suivants seront mis en œuvre : jeux collectifs (ballons, adresse, jeux ...) et jeux coopératifs en vue de développer le sens de la solidarité des enfants et le respect des camarades, bricolages, réalisation de costumes ou de matériel pour mettre en route des jeux, visites de parcs animaliers ou d'entreprises, natation, travaux par thèmes induits par les animateurs ou proposés par les enfants. L'attention des enfants sera attirée sur le respect de l'environnement (papiers à la poubelle, utilisation des sacs de tri ...) Les moniteurs travailleront en vue d'éviter la formation de clans.
- Les enfants seront répartis en groupes dans lesquels seront organisées des activités culturelles, sportives et manuelles correspondant au niveau du développement psychomoteur de l'enfant. Du matériel sera donc mis à la disposition des enfants dans ce sens : ballons, raquettes, matériel de bricolage classique ... L'objectif est de permettre aux enfants de s'amuser en apprenant.
- La prise de parole des enfants doit être envisagée selon deux angles. De par les contacts privilégiés et de confiance que les moniteurs développent avec eux, les enfants peuvent interpeller les moniteurs quand ils en ressentent le besoin. Néanmoins, lorsqu'une activité ou un jeu est en cours, les enfants devront apprendre à demander la parole. Dans ce cas, les moniteurs veilleront à laisser la parole à chacun et à ne pas briser la spontanéité des enfants.
- Au cours de la journée, des moments de temps libres sont prévus dans le respect des rythmes biologiques de l'enfant. Après des moments d'activités dirigées, les enfants disposeront de temps libre - sous la surveillance des moniteurs - pour se défouler. Ces moments seront aussi l'occasion de faire plus ample connaissance avec les autres groupes. Ces moments seront aussi organisés après le temps de midi et après la journée pendant la garderie.
- Les responsables restent à la disposition des parents pour tout problème qui concernerait l'enfant ou la plaine. C'est dans une perspective d'échanges que nous envisageons les relations avec les parents.
- Chaque année, une journée de préparation des plaines est organisée en vue d'optimiser l'encadrement des enfants. Durant cette journée, l'ensemble de l'équipe éducative établit le planning des activités qui sera remis aux parents en début de plaines. L'auto-évaluation des moniteurs est encouragée par les responsables de la plaine. Elle est organisée également de façon systématique selon les modalités décrites ci-avant.
- Pour chaque activité organisée, il est veillé au respect des mesures d'hygiène les plus élémentaires. A titre d'exemple, relevons le lavage régulier des mains et des ustensiles utilisés lors d'activités culinaires.
- Chaque semaine, nous veillerons à lutter contre la pédiculose (poux). L'enfant sera écarté des plaines le temps que la maladie soit éradiquée.
- Une dame d'ouvrage a été également affectée à l'entretien quotidien des locaux et des sanitaires.

7. Partenariats.

Les partenariats doivent s'envisager selon différents angles :

7.1. Le CPAS en tant que centre public d'aide sociale.

Si l'équipe éducative constate qu'un enfant se trouve en difficulté l'information est relayée vers le CPAS afin que des dispositions adéquates soient prises. Exemple : le CPAS peut tout à fait intervenir

financièrement s'il s'avère qu'un enfant ne peut participer à une excursion en raison de la participation qui est réclamée.

7.2. Le CPAS en tant qu'opérateur d'activités.

Il est parfois difficile d'occuper les enfants pendant les deux mois de vacances. Aussi, chaque année, une réunion de concertation est organisée entre les responsables de la plaine et du CPAS. Cette rencontre a pour vocation de concerter les activités afin d'offrir aux parents des possibilités d'accueil durant les mois de juillet et d'août.

7.3. Les éducateurs de rue.

Pendant la plaine de vacances, une journée d'activités est organisée en collaboration avec les éducateurs et « leurs jeunes ». Cette action vise plusieurs objectifs dont notamment : responsabiliser les jeunes, faciliter l'intégration sociale et culturelle et multiplier les contacts intergénérationnels.

Règlement d'ordre intérieur

1. Conditions d'accessibilité.

- La plaine se déroule dans les bâtiments de l'école communale de Beyne-Centre, Grand'Route, 249 à 4610 Beyne-Heusay. L'accueil des enfants a lieu par l'arrière du bâtiment place Edmond Rigo. Téléphone : 04.355.89.35.
- La plaine est ouverte à tous les enfants de 4 à 12 ans domiciliés dans la commune de Beyne-Heusay ou qui y ont une attache familiale ou encore ceux qui suivent leur scolarité dans l'une des écoles libres ou officielles de la commune.
- Pour inscrire leur enfant à la plaine de vacances, les parents doivent remplir une fiche d'identité reprenant les coordonnées de l'enfant, ses antécédents médicaux, les numéros de téléphones auxquels il est possible de joindre les parents en cas de nécessité et, le cas échéant, si l'enfant utilise ou non le car pour se rendre à la plaine. L'inscription est à la carte. En effet, les enfants ne sont pas obligés d'être présents tous les jours.
- La participation à la plaine est gratuite. Cependant, lorsque les enfants se rendent en excursion, le droit d'entrée est réclamé aux parents. Il peut varier entre 1 et 9 €.
- La plaine accueille les enfants dès 7h30 et jusqu'à 17h. Les activités proprement dites ne commencent qu'à 9h et se terminent à 16h30.
- Pour se rendre à la plaine - ou en fin de journée - les enfants peuvent utiliser le car qui sillonne la commune ou se présenter aux points de rendez-vous des rangs organisés. Les points d'arrêts et les horaires sont communiqués lors de la diffusion de la publicité.

2. Organisation des activités.

- En début de plaine, les parents reçoivent, des responsables, un planning des activités et des excursions programmées.
- Le matériel destiné aux activités est fourni par la plaine communale. Exceptionnellement, le concours des parents peut être demandé (ex : carton de papier wc pour un bricolage).
- Les parents veilleront à habiller leur enfant en fonction de la météo et des activités prévues.
- Les enfants doivent apporter leur collation et leur pique-nique pour midi. Des boissons sont disponibles à la plaine et vendues à des prix démocratiques. Dans un souci d'attirer l'attention des parents sur l'importance d'une bonne hygiène alimentaire, il est déconseillé de fournir aux enfants des boissons de type « sodas » ou des collations très caloriques comme les chips.
- La plaine est assurée en responsabilité civile.
- Pour le bon déroulement de la plaine, chacun veillera au respect de ses camarades et du personnel d'encadrement. Chacun sera également attentif à l'environnement et aux locaux qui accueillent la plaine.
- L'enfant qui se soustrairait volontairement à la surveillance de la plaine en serait exclu.

3. Santé et hygiène.

- La plaine communale dispose d'une trousse de secours.
- Si l'enfant doit prendre des médicaments au cours de plaine, ceux-ci seront fournis par les parents. La fiche signalétique devra en faire mention.
- Une visite médicale visant à lutter contre la pédiculose est organisée à chaque début de plaine ou chaque fois que c'est nécessaire. Seront écartés de la plaine, les enfants qui seraient porteurs de poux et/ou de lentes et ce, jusqu'à qu'ils soient débarrassés de ce type de parasite. Un certificat médical en attestera.

- Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site accueillant la plaine de vacances.

4. Personnel d'encadrement.

- La plaine est dirigée par un coordinateur qui est présent sur le site.
- Les enfants sont encadrés par des moniteurs suivant les normes d'encadrement de la communauté française. Il s'agit soit de personnel qualifié, soit de personnes disposant d'une expérience utile, soit de personnes en cours de formation.
- La plaine dépend de l'échevinat de la jeunesse, Place Joseph Dejardin, 2 à 4610 Beyne-Heusay. Téléphone : 04.355.89.35.
- Le personnel reste à la disposition des parents pour tout autre renseignement.

5. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE RELATIF A LA CIRCULATION ROUTIERE : MODIFICATION DU STATIONNEMENT DANS LA RUE E. VANDERVELDE (QUEUE-DU-BOIS).

LE CONSEIL,

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté

Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 133 al. 2 et 3, et 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'il convient d'interdire le stationnement au niveau de la voirie d'accès au parking du SPAR pour permettre le passage des camions de livraison ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Des piquets en bois seront placés le long du trottoir situé du côté droit du passage (lorsqu'on entre dans le parking du SPAR) ; les bordures situées de ce même côté seront peintes en couleur jaune.

Article 2 : Une zone hachurée en blanc sera matérialisée au sol (côté gauche de la venelle d'accès au parking) sur une largeur de 1,50 m de façon à limiter la largeur de passage à 3,50 m.

Article 3 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis au M.E.T. - Direction de la Coordination des Transports - pour approbation.

6. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE RELATIF A LA CIRCULATION ROUTIERE : AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'EGLISE (BELLAIRE).

LE CONSEIL,

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;
Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les articles 133 al. 2 et 3, et 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;
Attendu qu'il convient de sécuriser :

- le trottoir longeant l'église de Bellaire en créant un cheminement piétonnier à hauteur du plateau ralentisseur,
- le carrefour formé par les rues de l'Eglise et de Wandre en installant des passages pour piétons ;

A l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

Article 1 : Des piquets en bois seront placés sur la voirie, le long du filet d'eau devant la façade de l'église de Bellaire de façon à limiter la largeur de la voirie à 3,20 m. Le passage se fera de manière alternée et des signaux B19 et B21 seront placés de part et d'autre du rétrécissement.

Article 2 : Un passage pour piétons sera tracé au sol :

- 1- rue de Wandre dans le prolongement du trottoir de la rue de l'Eglise.
- 2- rue de l'Eglise à hauteur du numéro 9.

Article 3 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis au M.E.T. - Direction de la Coordination des Transports - pour approbation.

POINTS 7 ET 8 :

7. **« DONNER INJONCTION AU COLLEGE D'ADRESSER AU C.P.A.S. UN COMMISSAIRE, AFIN D'OBTENIR TOUTES CLARIFICATIONS UTILES QUANT A L'ORIGINE DES FONDS (413.000 €) ET LA TRADUCTION DE CEUX-CI DANS LES COMPTES DU C.P.A.S. (HISTORIQUE, ENTREES, SORTIES) ».**

Point demandé par les conseillers Fernand Romain et Dominique Zocaro.

8. **« DESIGNER UN COMITE D'AUDIT EXTERNE CHARGE DE FAIRE TOUTE LA LUMIERE SUR CE « BAS DE LAINE » (413.000 €) ET CHARGE DE VERIFIER SI L'AIDE DE 100.000 € EN PROVENANCE DU C.P.A.S. VERS LE BUDGET COMMUNAL DEFICITAIRE EST BIEN LE PRODUIT D'UNE ACTION DE TOTALE LEGALITE EN ACCORD AVEC LES PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE SUIVANT LE RESPECT DE LA GESTION EN BON PERE DE FAMILLE ET LE RESPECT DE LA TRANSPARENCE ».**

Point demandé par les conseillers Fernand Romain et Dominique Zocaro.

LE CONSEIL,

- Vu l'absence de communication au Conseil communal par le Collège quant aux mesures prises, en vertu dudit pouvoir de tutelle, pour clarifier ces comptes CPAS.
- Vu le maintien d'une opacité sur cette somme portant sur le budget et les comptes du CPAS.
- Vu l'aide de 100.000 euros apportée par le CPAS, au départ de cette somme, afin de diminuer la subvention accordée par la Commune dont le budget est déficitaire: aide acceptée sans aucune autre forme de procès.
- Vu l'obligation pour tous les mandataires de respecter le serment constitutionnel pour lequel ils se sont engagés.
- Vu l'obligation, dès lors, pour le Conseil communal de faire la lumière sur l'origine de ces fonds.

Pour ces raisons,

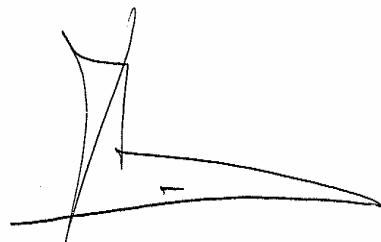
les deux Conseillers indépendants proposent au Conseil communal la délibération et le vote sur les points suivants :

- 1 - Donner injonction au Collège d'adresser au CPAS un commissaire, en vertu du pouvoir de tutelle, afin d'obtenir toutes clarifications utiles quant à l'origine des fonds (413.000€) et la traduction de ceux-ci dans les comptes du CPAS. (historique, entrées, sorties, ...)

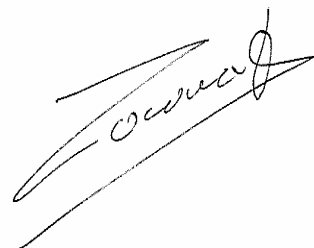
Délibération + vote POUR ou CONTRE

- 2 - Désigner un comité d'audit externe chargé de faire toute la lumière sur ce "bras de laine" (413.000) et chargé de vérifier si l'aide de 100.000 euros en provenance du CPAS vers le budget communal déficitaire est bien le produit d'une action de totale légalité en accord avec les principes de bonne gouvernance suivant le respect de la gestion en bon père de famille et le respect de la transparence.

Délibération + vote POUR ou CONTRE



Fernand A.L. ROMAIN
Conseiller



Dominique ZOARO
Conseiller.

Par 2 voix POUR (MM. Romain et Zocaro) et 18 voix CONTRE (PS - MR - CDH et Ecolo),

REFUSE d'accéder à la demande de donner injonction au collègue d'adresser au C.P.A.S. un commissaire, en vertu du pouvoir de tutelle, afin d'obtenir toutes clarifications utiles quant à

l'origine des fonds (413.000 €) et la traduction de ceux-ci dans les comptes du C.P.A.S. (historique, entrées, sorties...);

Par 2 voix POUR (MM. Romain et Zocaro) et 18 voix CONTRE (PS - MR - CDH et Ecolo),

REFUSE de désigner un comité d'audit externe chargé de faire toute la lumière sur ce « bas de laine » (413.000 €) et chargé de vérifier si l'aide de 100.000 euros en provenance du C.P.A.S. vers le budget communal déficitaire est bien le produit d'une action de totale légalité en accord avec les principes de bonne gouvernance suivant le respect de la gestion en bon père de famille et le respect de la transparence.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au C.P.A.S.

Réponse de Monsieur GRAVA (développée par Madame Eliane DEPREZ, secrétaire du C.P.A.S.)

En réponse aux points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 mars 2009 par Messieurs Fernand Romain et Dominique Zocaro, la réponse de mes services peut se faire selon plusieurs angles :

Partage des décisions : Il convient d'abord de rappeler que, lors des séances des 22 mai 2006 (compte 2005), 6 juin 2005 (compte 2004) et 28 juin 2004 (compte 2003) les décisions ont été prises à l'unanimité et Monsieur Fernand Romain était présent. Pour mémoire, les dispositifs de constitution et de consolidation des Fonds de réserve en font partie intégrante.

De plus, Monsieur Romain a également approuvé les décisions d'achats utilisant les Fonds qui auraient été constituées, et ce, aux dates suivantes : (en cours)

Fond du fonds : Il y a bien non pas un mais des Fonds de réserves et il s'agit de l'intitulé exact (et non pas « bas de laine »). Ceux-ci ont, conformément à la réglementation, trait à :

- I.L.A. - fonction 837 ordinaire et extraordinaire
- E.F.T. - fonction 8452 extraordinaire
- Energie - fonction 8015 extraordinaire
- Titres Services - fonction 84491 ordinaire et extraordinaire
- Recettes régionales - Provision pour le traitement du Receveur

Les bases légales relatives aux Fonds sont les suivantes : articles 1°, 15°, 3, 8 et 9 du R.G.C.C. permettent l'utilisation des fonctions bénéficiaires pour la constitution et l'utilisation de provisions pour risques et charges (repris dans la circulaire de la Région wallonne relative à l'élaboration du budget).

Exercice de la tutelle : La tutelle est non seulement déjà exercée par le Collège mais également par la Région wallonne. De plus, un Commissaire procède à une vérification trimestrielle de la caisse du receveur. En effet, le Receveur étant régional, le Commissaire d'Arrondissement vérifie tous les trimestres la caisse et après signature du document par celui-ci, il est proposé au Conseil pour prise d'acte.

En annexe de la présente figure d'ailleurs un tableau récapitulatif de la constitution et des mouvements des fonds enregistrés de 2002 à 2007 qui a été élaboré par le Receveur à la demande du Collège. Pour les années 2008 et 2009, les comptes n'étant pas encore arrêtés, il s'agit de montants budgétisés et les tableaux ont été élaborés par le Secrétaire. Il s'agit du reste d'informations déjà communiquées sous d'autres formes.

Atteinte à l'honorabilité : Par ses propos, Messieurs Fernand Romain et Dominique Zocaro se positionnent à la limite de l'imputation calomnieuse en parlant de « zones d'ombre » de « bas de laine », d'« opacité » ou encore en rappelant l'obligation de respecter le serment (constitutionnel) comme si tel n'était pas le cas.

Ce faisant, il ne jette pas seulement le discrédit sur le président du CPAS mais également sur l'ensemble de l'institution. A cet effet, Monsieur le Receveur, qui ne sait pas être présent ce soir, me prie de déposer son courrier adressé au Conseil faisant état de son sentiment résultant de ce qu'il faut bien considérer comme une attaque de la part de Messieurs Romain et Zocaro.

Charge de travail : Enfin, il faut bien constater que la répétition des demandes de Messieurs Fernand Romain et Dominique Zocaro fait perdre un temps précieux au personnel des institutions (et, comme ne le dit pas que l'adage, le temps c'est de l'argent) uniquement pour pallier à un manque flagrant de connaissance doublé d'une réaction malade de rejet des explications avancées.

Pour mémoire, Monsieur Fernand Romain est au courant (ou devrait l'être) de tous ces mécanismes pour avoir siégé au CPAS.

Ces « zones d'ombre » me paraissent donc plutôt résulter des difficultés des Conseillers Romain et Zocaro d'appréhender la comptabilité du CPAS, et ce, malgré les nombreuses explications qui lui ont été données. Le Bourgmestre et le Président de C.P.A.S. ont pourtant toujours répondu au Conseiller.

Je demande donc au Conseil communal de voter le rejet de leur proposition et de préciser, autant dans l'intérêt de la sérénité du travail des fonctionnaires que dans celui du bon fonctionnement de la Démocratie, que le point est définitivement clos.

En vous remerciant de votre attention, je reste à votre disposition.

Eric Grava,
Président du CPAS

Tableau d'évolution des réserves et provisions : budget 2008 et budget 2009

EVOLUTION DES RESERVES ET PROVISIONS
BUDGET 2008

Utilisation en 2008 à l'ordinaire d'un montant de 25.000,00 € des fonds de réserve.

C.P.A.S.	046300001	25.000,00 €	solde :	19.879,03 €
I.L.A.	046300837	0,00 €	solde :	10.950,89 €
Titres Services	046300005	0,00 €	solde :	271116,97 €

Reste à l'ordinaire : 301.946,89 €

Utilisation en 2008 à l'extraordinaire d'un montant de 64.600,00 € des fonds de réserve.

C.P.A.S.	046300002	8.000,00 €	solde :	0,00 €
Titres Services	046384491	54.600,00 €	solde:	141.460,89 €
I.L.A.	046301837	+ 7.114,77 €	solde :	29.672,98 €
		- 7.114,77 €		
Energie	046300003	2.000,00 €	solde :	5.178,60 €
E.F.T.	046308452	0,00 €	solde :	3.931,00 €
Logement	046300927	0,00 €	solde :	1.343,45 €

Reste à l'extraordinaire : 181.586,92 €

EVOLUTION DES RESERVES ET PROVISIONS
BUDGET 2009

Utilisation en 2009 à l'ordinaire d'un montant de 174.235,16 € des fonds de réserve.

C.P.A.S.	046300001	19.879,03 €	solde :	0,00 €
I.L.A.	046300837	10.950,89 €	solde :	000 €
Titres Services	046300005	143.405,24 €	solde :	127.711,73 €

Reste à l'ordinaire : 127.711,73 €

Utilisation en 2009 à l'extraordinaire d'un montant de 156.694,44 € des fonds de réserve.

Titres Services	046384491	140.600,00 €	solde:	26.946,73 €
I.L.A.	046301837	12.000,00 €	solde :	12.572,46 €
Energie	046300003	2.000,00 €	solde :	5.178,60 €
E.F.T.	046308452	0,00 €	solde :	7.517,53 €
Logement	046300927	1.094,44 €	solde :	0,00 €

Reste à l'extraordinaire : 104.215,32 €

Lettre du receveur régional desservant le C.P.A.S. de Beyne (Monsieur Francis GENTY)

« J'ai pris connaissance des 2 points mis à l'ordre du jour du prochain conseil communal du 30.03.2009 par Messieurs les Conseillers ROMAIN et ZOCARO.

Je ne peux vous cacher mon étonnement et, même, disons-le, mon irritation à lire l'intitulé des points et surtout du « projet » de délibération joint à la demande.

Parler de « bas de laine », de « zones d'ombre », « d'opacité », sous-entendre que les opérations relatives aux fonds de réserves ne seraient pas une « action de totale légalité » ne peut être reçu par le fonctionnaire endurci (41 ans d'ancienneté en tant que receveur ...) que je suis que comme dénigrant et vexatoire.

Toutes les opérations - en tout cas depuis mon arrivée en octobre 2006 - effectuées au C.P.A.S. respectent scrupuleusement le règlement sur la comptabilité des C.P.A.S. J'en réponds et ne reconnait à personne le droit d'en douter. Tous les comptes sont vérifiés par la tutelle de la Région et celle-ci n'a, bien entendu, rien trouvé à dire sur les réserves du C.P.A.S.

Vous trouverez en annexe un relevé exhaustif des opérations sur les différents fonds de réserve du C.P.A.S.

Loin d'être un « bas de laine », « opaque » et rempli de « zones d'ombre », les opérations relatives aux réserves sont bien visibles dans les comptes du C.P.A.S., comptes approuvés tant par la Commune que par la tutelle régionale. Elles ont un but louable et sont toujours conseillées par tous les spécialistes. Dans un but de bonne gestion, on « met de côté » certains bonis pour pouvoir les utiliser - pour le même objet - plus tard, quand les résultats deviennent moins intéressants. Quand j'écris « met de côté », c'est dans le but de simplification, en réalité, les réserves sortent de la comptabilité budgétaire pour apparaître uniquement en comptabilité générale, comptabilité générale qui, je vous le rappelle, fait partie intégrante du compte

annuel. Ces montants n'ont donc jamais pu vous échapper, puisque vous n'aurez pas manqué de les voir lors de l'examen des comptes successifs du C.P.A.S.

En attendant cette utilisation, les sommes mises en réserve ne sont pas inutiles, bien au contraire, puisqu'elles permettent une amélioration sensible de la trésorerie. Vous pouvez par ailleurs remarquer que le C.P.A.S. ne supporte pas beaucoup d'intérêts, voire pas du tout, alors que les subsides, particulièrement les subsides européens, nous parviennent avec énormément de retard.

En conclusion, je peux affirmer que ces réserves sont bien un signe de bonne gestion financière du Centre et ne peuvent en aucune façon donner lieu à une quelconque contestation, tant dans leur principe que dans leur utilisation.

Je suis bien entendu, à votre disposition, par exemple, dans une commission du conseil communal relative aux finances, pour en discuter.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à mon entier dévouement. »

Réponse de Monsieur Marneffe

« Ayant été mis en cause par les 2 Conseillers Indépendants, je tiens, au nom du cdH de mettre, une fois pour toutes, les choses au point.

- Il y a quelques mois, après une réunion de la section cdH, au cours de laquelle le problème du "Fonds de Réserve" a été évoqué, je suis intervenu au CC suivant et j'ai dit que nous trouvions ce Fonds trop important, particulièrement dans cette période où les chiffres, pour le futur budget étaient alarmistes. J'ai alors proposé, afin de s'écarter du risque d'être mis sous CRAC (ce qui y mettait d'office le CPAS) de diminuer la subsidiation du CPAS d'un montant entre 100.000 et 200.000 €, tout en s'engageant à aider le CPAS d'une façon plus importante, le jour où le besoin s'en ferait sentir.

JAMAIS, je n'ai parlé, avec suspicion, d'un "bas de laine signifiant argent caché".

La majorité PS a décidé d'aller dans ce sens, puisque le subside a été diminué de 100.000 Euros et qu'en plus le CPAS a pris en charge (sur ce Fonds de Réserve) l'achat du Bus Social (dit Lotto) pour un montant de +/- 77.000 Euros auxquels il faut rajouter les 12.000 de la modification budgétaire d'aujourd'hui.

Je tiens aussi à dire que notre représentant au CPAS de l'époque a agi en connaissance de cause et que cela n'aurait en rien le Conseiller F. ROMAIN de justifier ses votes en se basant sur ceux de notre représentant, sous prétexte que son métier devait faire en sorte qu'il devait s'y connaître dans le domaine.

Je suis donc étonné de l'intervention de ce Conseiller qui, de la sorte, met en doute des choses qu'il était censé connaître et qu'il a votées.

Si, suite au tableau remis, qqch devait apparaître "peu clair", il est évident que le cdH le mettra en cause pour n'avoir pas rempli son boulot convenablement ».

Conclusion du Bourgmestre

Après avoir entendu le rapport technique de Madame la Secrétaire du C.P.A.S. et après la lecture de la lettre du receveur régional qui confirment tous les propos que nous avons tenus précédemment, j'estime que vous n'êtes plus en droit de douter de la parfaite légalité du fond de réserve du C.P.A.S.

En conséquence, si vous n'avez pas encore compris la chose, cela ne relève plus de la compétence du conseil communal mais bien d'autres institutions qui sont sûrement plus pédagogiques ou curatives que nous mais dont nous n'avons pas la maîtrise.

C'est pourquoi, je propose au conseil de ne pas donner suite aux demandes de Mrs. Zocaró et Romain et de les rejeter.

Toutefois, s'ils devaient être représentés pour la xième fois, la légalité sera toujours respectée mais ils ne seront plus mis à débat.

Je signale aussi à Mrs Zocaró et Romain que s'ils sont tellement attentifs aux économies de la commune et du C.P.A.S., le fait de ne pas nous avoir fait confiance malgré plusieurs réponses claires qui n'ont d'ailleurs pas varié d'un iota par rapport aux informations de ce jour, ils ont fait perdre beaucoup de temps donc de l'argent au C.P.A.S. et à la commune, et indirectement avoir mis en cause l'intégrité de fonctionnaires qui

ont toujours rempli leur mission correctement en présentant les différents comptes et budgets que vous avez toujours approuvés quand vous siégiez au conseil C.P.A.S.

J'ose espérer que cet nième épisode avec toutes ces insinuations qui n'ont, à mes yeux, que le but d'entraver le bon fonctionnement du conseil, en sera le dernier et si tel n'était pas le cas nous nous réserverons le droit de nous tourner nous aussi vers d'autres instances mais juridiques cette fois-ci.

9. COMMUNICATIONS.

10. MODIFICATION BUDGETAIRE 2009/1 DU C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire 2009/1 du C.P.A.S., concernant le service extraordinaire ;

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ladite modification, arrêtée comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	335.444,44 €	335.444,44 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	12.000,00 €	12.000,00 €	-
DIMINUTIONS	-	-	-
NOUVEAU RESULTAT	347.444,44 €	347.444,44 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

11. MODIFICATION DU REGLEMENT-TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 et les articles L 3321-1 à L 3321-12 ;

Vu sa délibération du 10 novembre 2008, relative à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, approuvée par le collège provincial le 4 décembre 2008 ;

Attendu que l'article 9 prévoit que la partie variable de la taxe est perçue au comptant lors de l'achat de sacs-poubelles vendus par rouleaux de dix sacs d'une contenance de 60 litres, au prix de dix euros le rouleau ;

Attendu qu'une demande existe encore pour les sacs-poubelles de trente litres ;

Attendu que la commune dispose toujours d'un stock de sacs-poubelles de trente litres ; qu'il convient d'ajouter, à cet article, que ces sacs seront encore vendus, jusqu'à épuisement du stock, au prix de cinq euros et demi le rouleau ; que, le stock épuisé, la commune ne commandera plus de sacs de cette contenance ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de remplacer l'article 9 du règlement-taxe du 10 novembre 2008 qui devient :

*« La partie variable de la taxe est perçue au comptant lors de l'achat de sacs-poubelles réglementaires vendus par rouleaux de dix sacs d'une contenance de soixante litres ou de trente litres.
Le taux de la partie variable est fixé à dix euros le rouleau de dix sacs de soixante litres ou de cinq euros et demi le rouleau de dix sacs de trente litres ».*

La présente délibération sera transmise au collège provincial et au ministre de la Région wallonne.

12. MARCHE CONJOINT D'ACHAT DE GAZ ET D'ELECTRICITE - APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ELABORE PAR LA PROVINCE DE LIEGE.

LE CONSEIL,

Attendu que la libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz induit la nécessité d'une mise en concurrence des fournisseurs potentiels de ces énergies ;

Attendu que cette opération doit s'effectuer dans le cadre de la législation applicable en matière de marchés publics, telle que fixée par la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés d'exécution ;

Attendu que le Collège provincial de Liège a, par décision du 26 mars 2009, décidé, dans cette perspective, de l'organisation d'un marché conjoint couvrant les années 2010 et 2011 dans le cadre duquel la Province constituera l'interlocuteur unique des soumissionnaires en vue de l'attribution du marché ;

Vu le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie d'adjudication publique, le marché en cause subdivisé en 14 lots ; que 5 de ceux-ci concernent la commune de Beyne-Heusay ;

Vu les articles L 1122-3 et L 1122-4 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : La Province de Liège est mandatée, au nom de la Commune, pour l'attribution du marché, subdivisé en 14 lots, relatif à l'acquisition de gaz et d'électricité pour ses infrastructures. Les cinq lots suivants concernent la commune de Beyne-Heusay :

- l'électricité haute tension en tarif bihoraire - facturation papier,
- l'électricité basse tension en tarif bihoraire - facturation papier,
- l'électricité basse tension en tarif normal - facturation papier,
- l'éclairage public - facturation papier,
- le gaz riche - facturation papier.

Article 2 : Le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie d'adjudication publique, le marché en cause, est approuvé.

Article 3 : Les besoins de la Commune en gaz et électricité sont repris aux tableaux ci-annexés.

Article 4 : Le choix du mode de facturation est la facturation papier.

Article 5 : Le Collège communal marquera son accord sur l'attribution de ce marché avant que le Collège provincial ne procède à son attribution définitive et à sa notification.

Article 6 : Un (des) contrat(s) distinct(s) sera (seront) conclu(s), après la notification du marché, entre la Commune et le(s) fournisseur(s) adjudicataire(s) afin de régler les modalités particulières d'exécution du marché.

Article 7 : La présente délibération sera adressée au Collège provincial.

13. INTRODUCTION D'UN RECOURS EN ANNULATION DE L'ARRETE ROYAL DU 02 FEVRIER 2009 DELIMITANT LES ZONES DE SECOURS.

LE CONSEIL,

Attendu que Monsieur le Bourgmestre fait rapport sur les dispositions de l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours publié au Moniteur belge du 17 février 2009 ;

Attendu que la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile prévoit que le territoire du Royaume est divisé en zones de secours, chaque province comprenant au moins une zone et chaque commune appartenant à une seule zone ;

Attendu que cet article 14 habilite le Roi à déterminer, sur la proposition du Comité consultatif national des zones, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, la délimitation territoriale des zones ;

Attendu que l'intercommunale d'incendie de Liège et environs avait déjà introduit un recours en annulation, au Conseil d'Etat, de l'arrêté royal du 4 mars 2008 portant des dispositions complémentaires relatives à la composition et au fonctionnement du Comité consultatif national des zones et des Comités consultatifs provinciaux des zones, ce recours, toujours pendant, venant à l'audience du Conseil d'Etat du 31 mars prochain ;

Attendu que le 24 avril 2008, l'intercommunale avait interpellé le Gouverneur de la Province sur le fait que, puisque le Comité consultatif provincial devait, selon l'article 15, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi du 15 mai 2007, recueillir l'avis des différentes autorités de la Province et que de nombreuses communes avaient confié à l'intercommunale le service d'incendie, l'intercommunale souhaitait, expressément, être entendue par le Comité consultatif de la Province de Liège afin de donner son avis ;

Attendu que le Gouverneur s'est contenté à ce sujet de répondre qu'une consultation était menée auprès des chefs de corps à la demande du Ministre de l'Intérieur et qu'il serait attentif à la problématique du positionnement de l'intercommunale dans le cadre de ladite réforme de la sécurité civile ;

Attendu que l'intercommunale n'a pas été mise en mesure de faire part au Comité consultatif provincial de sa position ;

Attendu que l'arrêté royal du 2 février 2009 prévoit, pour la Province de Liège, 6 zones de secours dont la zone de secours n° 2 qui comprend les communes faisant partie de l'intercommunale, mais aussi des communes de CRISNEE, d'ENGIS et de FLEMALLE ;

Attendu que cet arrêté royal met en péril la poursuite de l'association intercommunale, les règles d'organisation et de fonctionnement des zones de secours étant manifestement incompatibles avec celles de l'association intercommunale ;

Attendu qu'il n'est, ainsi, manifestement pas tenu compte de la spécificité, au plan de l'organisation des services d'incendie, de l'intercommunale telle que mise en place dans le cadre de l'article 10 ter de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, disposition qui avait été insérée par l'arrêté royal n° 264 du 31 décembre 1983 ;

Attendu que l'intercommunale assure toutefois un service d'incendie qui répond, entièrement, aux objectifs visés par la loi du 15 mai 2007 ;

Par ces motifs,

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le collège à introduire, devant le Conseil d'Etat, une requête en annulation de l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours publié au Moniteur belge du 17 février 2009 ;

PRECISE que le coût des honoraires de l'avocat seront pris en charge par l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs.

La présente délibération sera transmise à l'I.I.L.E., avec la délibération du collège.